

 **ENERGIE ENVIRONNEMENT**
BILAN ÉNERGÉTIQUE

La Réduction des Coûts par la Maîtrise de l'Énergie

LE DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (DPE)



Le Diagnostic de Performance Energétique ou DPE, est une étude des consommations conventionnelles d'un bâtiment chauffé.

Dans cette définition, il y a plusieurs termes qui méritent une explication :

- **Consommations** : le DPE prend en compte les consommations nécessaires pour les postes suivants (chauffage, production d'eau chaude, ventilation, climatisation)
- **Conventionnelles** : cela signifie que les consommations du bâtiment vont être estimé par rapport à un scénario conventionnel d'utilisation (19°C dans les chambres, 21°C dans le salon, ...)
- **Chauffé** : le DPE ne s'applique qu'aux bâtiments chauffés, c'est à dire maintenu à une température au dessus de 12°C



Examen du bâtis :

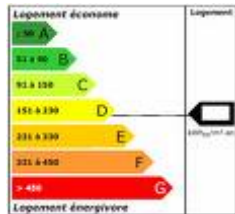
- 1) Description technique de la structure du bâtiment
- 2) Description technique des huisseries (portes, fenêtres...)
- 3) Description technique des l'isolation
- 4) Orientation et surface du bâtiment



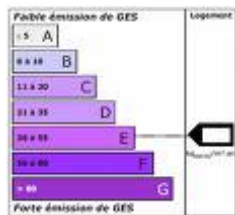
Inventaire technique des équipements :

- 1) De Chauffage (type, technologie, âge, puissance)
- 2) De production d'eau chaude sanitaire (ECS)
- 3) De ventilation
- 4) De climatisation
- 5) D'énergies renouvelables (solaire thermique, pompe à chaleur...)

Un double étiquetage :



Les consommations conventionnelles théoriques calculée à partir des données techniques et de l'algorithme de calcul thermique 3CL. Ces consommations sont exprimées en Energie Primaires par m2. Le bâtiment sera donc classé de A à G en fonction des ses consommations conventionnelles en énergies primaires par m2 et par an.



La consommation énergétique est transformée en kilogramme Equivalent CO2 (kg Eq CO2) qu'il a fallu émettre pour mettre à disposition cette énergie. L'étiquette CO2 s'exprime en kg Eq CO2 /m2 /an. Cette étiquette va aussi de A à G.

*Nota : l'énergie primaire est l'énergie qui a été nécessaire pour mettre à disposition une énergie dite secondaire comme l'électricité. Pour fabriquer un kWh d'électricité, il a fallu dépenser X kWh de nucléaire, Y kWh de gaz ou charbon et Z kWh de perte en ligne sur le réseau. Quand EDF vous met à disposition 1 kWh d'électricité **final**, EDF a dépensé 2,13 kWh d'énergie primaire.*



Une liste de préconisations pour améliorer la performance du bâtiment

- 1) Descriptif de l'action
- 2) Gain potentiel et coût de mise en œuvre
- 3) Les crédits d'impôts ou subventions possibles



DPE avec calcul thermique :

En entrant les paramètres technique du bâti et des équipements, le modèle 3CL calcule les consommations conventionnelles. C'est le DPE à applique pour les usages d'habitations (maisons, appartements...)



DPE d'après les factures :

Pour les bâtiments qui ne sont pas d'habitation (un entrepôt, des bureaux, une mairie...), réaliser un calcul conventionnel avec les chambres à 19°C, le salon à 21°C... n'a aucun sens. Pour ce type de bâtiment, l'étiquette DPE sera réalisée à partir des consommations constatées sur les factures depuis les 3 dernières années. Ces consommations sont en suite ramenées au m²/an pour réaliser les deux étiquettes DPE.

Nota : rien n'empêche d'utiliser la méthode des factures pour un logement, ceci n'est pas souhaitable mais ceci est possible.



Dans le secteur Privé :

- 1) En cas de location de tout ou une partie d'un bâtiment chauffé
- 2) En cas de vente de tout ou une partie d'un bâtiment chauffé
- 3) En cas d'une rénovation de plus de 1000 m²
- 4) En cas d'une rénovation changeant notablement la valeur du bien
- 5) En cas d'une construction neuve
- 6) Pour les Etablissements Recevant du Public (ERP) dont la surface est supérieur à 1000m²



Dans le secteur Public :

- 1) Pour les Etablissements Recevant du Public (ERP) dont la surface est supérieur à 1000m² et appartenant de la 1^{er} à la 4^{ème} catégorie.

Info ERP :

1re catégorie : au-dessus de 1 500 personnes

2e catégorie : de 701 à 1500 personnes

3e catégorie : de 301 à 700 personnes

4e catégorie : 300 personnes et au-dessous, à l'exception des établissements compris dans la 5e catégorie

5e catégorie : établissements accueillant un nombre de personnes inférieur au seuil dépendant du type d'établissement.

ENERGIE ENVIRONNEMENT
7, rue Montespan
91024 EVRY
www.energie-environnement.fr
TEL : 0820.888.565
contact@energie-environnement.fr

Nous intervenons dans toute la France sur les thèmes :

- **Bilan Carbone[®]**
- **Diagnostic Energétique**
- **Conférences Energie Climat**
- **Assistance à la maîtrise d'ouvrage**
- **Thermographie**
- **Etudes Energies Renouvelables**
- **Diagnostic de Performance Energétique**
- **Transport et logistique (Mise en place de la charte ADEME)**